

ARRÊTÉ n° 20240702

Fixant la liste d'aptitude du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiée,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1re classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 portant l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2024 fixant la liste des correcteurs au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 fixant la composition du jury au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 25 mars 2024 fixant la liste des candidats admissibles au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté du 27 mai 2024 fixant la liste des examinateurs et les dates des épreuves orales d'admission au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu les besoins exprimés par les collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,

Considérant le procès-verbal de la délibération du jury en date du 25 juin 2024 fixant la liste des candidats admis au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude du concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité : « Bâtiment, travaux publics et Voirie et réseaux divers », session 2024, établie à compter du 4 juillet 2024 est arrêtée comme suit, par ordre alphabétique. Elle comporte 35 lauréats :

VOIE EXTERNE

Genre	Nom	Prénom
Monsieur	AUTIN	Vincent
Monsieur	BUNEL	Vincent
Monsieur	CHAIZE	Florent
Monsieur	GOURMAUD	Adrien
Monsieur	GUIDARINI	Jean-Claude
Monsieur	KHOALI	Abdelatif
Madame	LEPVRIER	Jennifer
Monsieur	PINON	Stéphane Jean Emile
Monsieur	RAYMOND	Michel
Monsieur	ROBERT	Mathieu Gilles
Monsieur	TINET	Laurent
Monsieur	TOURON	Antoine
Madame	VERNET	Virginie

Accusé de réception en préfecture
003-280300245-20240703-20240702-AR
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

VOIE INTERNE

Genre	Nom	Prénom
Monsieur	BARRIERE	Maxime
Monsieur	BARTHELAT	Anthony
Monsieur	BERNARD	François
Monsieur	BOUILLER	Thomas
Monsieur	BOYER	Kévin
Monsieur	BRUNEL	Michel
Monsieur	ESPRIT	Matthieu
Monsieur	FAUCON	Charles
Monsieur	GRIVIAUD	David
Monsieur	HEBRAL	Thierry
Madame	LAGIRAND	Céline
Monsieur	LALARDIE	Lilian
Monsieur	LIVET	Antoine
Monsieur	MICHEL	Pascal
Monsieur	QUEYRUT	Maxime
Monsieur	RAVET	Florian
Monsieur	ROUCHON	Alexandre
Monsieur	TERRASSE	Quentin
Monsieur	VREL	François

3° CONCOURS

Genre	Nom	Prénom
Monsieur	CALZADA	Antony
Monsieur	NESEN	Cédric
Monsieur	VINCENT	Pierre

Article 3: La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Allier et aux Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à l'organisation.

Fait à YZEURE, le 2 juillet 2024

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site « www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
003-280300245-20240703-20240702-AR
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Affiché au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier le :
Transmis au Représentant de l'État le :